



SYNDICAT MIXTE BRESSE VAL-DE-SAONE

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le



ID : 001-200073286-20220317-202203-AR

## ARRETE N°2022-03 DU 17/03/2022

### Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Syndicat Mixte du SCoT Bresse Val de Saône

#### LE PRESIDENT,

Vu le code général des Collectivité Territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-22 et R143-9 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;  
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;  
Vu la délibération du comité syndical en date du 26 mars 2018 portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;  
Vu le débat sur les orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tenu lors des comités syndicaux du 21 janvier 2021 et du 3 juin 2021 ;  
Vu les pièces du dossier de SCoT Bresse Val de Saône soumis à l'enquête publique ;  
Vu les avis des différentes personnes publiques associées ;  
Vu l'avis n°2021-ARA-AUPP-0115 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes du 15 mars 2022,  
Vu la décision n°E21000184/69 en date du 12/01/2022 du Président du Tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur ALLAMANNO Didier, en qualité de commissaire enquêteur ;

#### ARRETE :

#### Article 1° - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bresse Val de Saône.

Les caractéristiques principales du projet de SCoT Bresse Val de Saône sont :

AXE 1 : REDUIRE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE PAR UN DEVELOPPEMENT PLUS SOUTENABLE	
Préserver les ressources naturelles et la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Identification et protection des milieux naturels remarquables, des zones humides, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques</li><li>▪ Identification et protection des coupures paysagères</li><li>▪ Préservation de la trame verte urbaine et de la trame noire</li><li>▪ Protection des espaces agricoles et naturels via un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espaces pour l'habitat et les activités économiques</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protection des ressources en eau stratégiques et captage</li> <li>▪ Principes de prise en compte des capacités d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées dans les choix de développement des communes</li> </ul>
Eviter l'exposition des populations aux risques, nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limitation de l'urbanisation dans les zones inondables</li> <li>▪ Protection des éléments jouant un rôle dans la gestion du ruissellement et la rétention des sols</li> <li>▪ Mise en œuvre d'une gestion en amont des eaux pluviales</li> <li>▪ Principes de limitation de l'urbanisation dans les zones de nuisances et de pollution</li> <li>▪ Limitation de l'urbanisation dans les zones soumises aux risques technologiques</li> </ul>
Tendre vers une neutralité carbone	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Principes visant l'amélioration des performances énergétiques du bâti</li> <li>▪ Anticipation et définition des modalités de développement des équipements de production d'énergies renouvelables</li> </ul>
Renforcer l'armature territoriale	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le renforcement des polarités locales (renforcement de fonctions liées à l'habitat, l'économie, le commerce...)</li> <li>▪ Principes visant à revitaliser les centralités urbaines</li> <li>▪ Priorisation de l'accueil des services et des équipements dans les centralités des polarités urbaines</li> <li>▪ Organisation de la desserte numérique du territoire</li> </ul>
Offrir des solutions de mobilité dans un contexte de faible densité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objectifs d'optimisation des mobilités alternatives à la voiture individuelle : gares, lignes routières, covoiturage</li> <li>▪ Recommandation visant la densification des quartiers gares</li> <li>▪ Protection et renforcement des itinéraires doux</li> <li>▪ Identification des grands itinéraires cyclables existants et en projet</li> </ul>

## AXE 2 : VALORISER LES RESSOURCES LOCALES POUR DEVELOPPER LES ACTIVITES ET L'EMPLOI

Faire de l'espace agricole et naturel un pilier de l'organisation du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Analyse et prise en compte de la valeur des terres agricoles dans les documents d'urbanisme</li> <li>▪ Identification des besoins liés au développement des bâtiments agricoles et forestiers</li> <li>▪ Principes de protection des bâtiments d'élevage pour faciliter leur évolution</li> <li>▪ Prise en compte des déplacements agricoles et forestiers dans les documents d'urbanisme</li> <li>▪ Protection des espaces agricoles non labourés aux abords des bourgs et des lisières forestières</li> </ul>
Soutenir les autres grandes filières productives du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer prioritairement l'activité économique via le renouvellement urbain et la densification</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation d'un inventaire des friches d'urbanisme</li> <li>▪ Plafonds fonciers à ne pas dépasser pour le développement de l'activité économique et commerciale</li> <li>▪ Principes d'aménagement qualitatifs des sites d'activités économiques et commerciaux</li> </ul>
Renforcer l'économie présente	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Principes d'encadrement de l'urbanisme commercial, préservation des petits commerces en centralité</li> <li>▪ Identification des zones commerciales périphériques et modalités d'accueil des commerces</li> <li>▪ Précision des besoins et modalités d'aménagements des sites touristiques par les documents d'urbanisme</li> </ul>
<b>AXE 3 : ADAPTER LES CONDITIONS D'ACCUEIL AUX EVOLUTIONS SOCIODEMOGRAPHIQUES ET A L'HABITAT</b>	
Rééquilibrer les besoins en logements en fonction de l'armature urbaine du SCoT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objectifs chiffrés de production de logements selon l'armature territoriale du SCOT (répartition des objectifs)</li> <li>▪ Objectifs de diversification des logements</li> </ul>
Porter une ambition plus forte sur le renouvellement urbain, avant toute construction neuve	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objectifs chiffrés de production de logements « sans foncier »</li> <li>▪ Identification et mobilisation des friches et espaces mutables par les documents d'urbanisme</li> <li>▪ Identification des capacités de mutation et de densification des tissus bâtis des polarités urbaines</li> <li>▪ Objectifs chiffrés de densification des constructions neuves et objectifs de diversification des formes bâties</li> <li>▪ Plafonds foncier à ne pas dépasser pour le développement de l'habitat</li> <li>▪ Objectifs chiffrés de production de logements neufs en dents creuses</li> <li>▪ Principes de localisation des constructions neuves dans les centralités et à proximité des équipements, services, arrêts de transports collectifs.</li> </ul>
Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protection et valorisation des grands paysages</li> <li>▪ Préservation des vues remarquables et des itinéraires de découverte</li> <li>▪ Protection et valorisation des éléments de patrimoine bâti et du petit patrimoine</li> <li>▪ Objectif d'aménagements qualitatifs des entrées et des traversées de villes et villages</li> <li>▪ Encadrement de la qualité urbaine et architecturale des nouvelles constructions via des Orientations d'Aménagement et de Programmation</li> </ul>

## Article 2° - Siège et périmètre de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est au bureau du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône, 66 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, 01190 PONT-DE-VAUX.

Le périmètre de l'enquête publique est celui du SCoT Bresse Val de Saône, dont la liste des communes le composant est annexée au présent arrêté.

## Article 3° - Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs du 11 avril 2022 à 9h au 13 mai 2022 à 17h.

## Article 4° - Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter les pièces du dossier déposé en version papier dans les lieux d'enquête dont la liste figure ci-dessous.

A cette occasion, il pourra présenter ses observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Un poste informatique sera également mis à disposition pour consulter le dossier d'enquête publique dans sa version numérique.

PONT DE VAUX (siège de l'enquête) :

- Mairie : 66 rue Maréchal de Lattre de Tassigny / 01190 PONT DE VAUX
- Horaires :
  - o Lundi, mercredi, jeudi : 9h-12h / 14h-17h
  - o Mardi : 9h-12h
  - o Vendredi : 9h-12h / 14h-16h

VONNAS :

- Mairie : 86 rue du Dr Perret / 01540 VONNAS
- Horaires :
  - o Lundi, mardi et jeudi : 8h30-12h15
  - o Mercredi : 8h30-12h15 / 13h30-17h
  - o Vendredi : 13h45 – 16h

PONT-DE-VEYLE :

- Communauté de Communes : 10 rue de la Poste / 01290 PONT-DE-VEYLE
- Horaires : lundi, mardi, mercredi et jeudi : 9h-12h / 14h-17h

REPLONGES :

- Mairie : 120 rue du Paget / 01750 REPLONGES
- Horaires :
  - o Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h / 14h-17h30
  - o Mercredi : 8h30-12h

En dehors des registres disponibles dans les lieux mentionnés précédemment, les observations et propositions pourront être transmises :

- Au commissaire enquêteur pendant ses permanences,
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/scot-bvs>
- Par mail à l'adresse suivante : [scotbressevaldesaone@registredemat.fr](mailto:scotbressevaldesaone@registredemat.fr)
- Par courrier à l'adresse suivante :

Commissaire enquêteur du SCoT  
Mairie de Pont-de-Vaux  
Syndicat Mixte Bresse Val de Saône  
66 rue Maréchal de Lattre de Tassigny  
01190 PONT-DE-VAUX

## Article 5° - Permanences du commissaire

Durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'informer, recueillir ses observations écrites ou oral aux lieux, jours et horaires de permanences suivants :

**PONT DE VAUX (siège de l'enquête) :**

- Mairie : 66 rue Maréchal de Lattre de Tassigny / 01190 PONT DE VAUX
- Lundi 11 avril de 9h à 12h et vendredi 13 mai de 14h à 17h

**VONNAS :**

- Mairie : 86 rue du Dr Perret / 01540 VONNAS
- Mercredi 20 avril de 14h à 17h

**PONT-DE-VEYLE :**

- Communauté de Communes : 10 rue de la Poste / 01290 PONT-DE-VEYLE
- Lundi 25 avril de 9h à 12h

**REPLONGES :**

- Mairie : 120 rue du Paget / 01750 REPLONGES
- Samedi 7 mai de 9h à 12h

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

## Article 6° - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- **Un dossier administratif constitué de :**
  - o La délibération (n°20180326-9DCS) de prescription du SCoT Bresse Val de Saône
  - o La délibération (n°20211130-1DCS) tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Bresse Val de Saône
  - o Le support de présentation du Conseil syndical du 30 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Bresse Val de Saône
- **Le dossier de projet de SCoT arrêté, constitué des pièces suivantes :**
  - 1- Rapport de présentation scindé en 3 tomes :
    - 1.1 Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement
      - 1.1.1 Diagnostic territorial
      - 1.1.2 Etat initial de l'environnement
      - 1.1.3 Diagnostic agricole
      - 1.1.4 Sythèse générale du diagnostic
    - 1.2. Justifications et évaluation environnementale
      - 1.2.1 Evaluation environnementale
      - 1.2.2 Justifications et modalités de mise en œuvre
    - 1.3. Annexe au rapport de présentation –
      - 1.3.1 Urbanisme favorable à la santé - Diagnostic sanitaire
      - 1.3.2 Annexe au rapport de présentation - Note PADD
  - 2- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
  - 3- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitué de trois documents :
    - 3.1 DOO
    - 3.2 Annexe DOO
    - 3.3 Document graphique DOO
  - 4- Bilan de la concertation
- **Les avis des personnes publiques associées sur le projet de SCoT arrêté,**
- **L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale compétente en matière d'environnement.**



## **Article 7° - Publicité de l'enquête publique**

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône, 50 chemin de la Glaine / 01380 Bâgé-le-Chatel
- aux sièges des intercommunalités membres du syndicat mixte Bresse Val de Saône,
- dans chacune des communes concernées dont la liste figure en annexe.

Cet avis sera également publié, en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « La Voix de l'Ain » et « Le Progrès ».

Enfin, cet avis sera publié sur le site du SCoT Bresse Val de Saône ainsi que sur ceux des intercommunalités membres du SCoT.

## **Article 8° - Clôture de l'enquête publique et réponse du maître d'ouvrage**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président du syndicat mixte Bresse val de Saône et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés.

Le Président du Syndicat mixte Bresse Val de Saône disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

## **Article 9° - Consultation et publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions motivées au Président du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, au bureau du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône : à l'adresse du siège de l'enquête publique, 66 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, 01190 Pont-de-Vaux,
- par voie dématérialisée :
  - o sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/scot-bvs>
  - o sur le site internet du SCoT Bresse Val de Saône

## **Article 10° - Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête, le SCoT Bresse Val de Saône, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées consultées, de l'Autorité environnementale, des communautés de communes, des observations du public émises au cours de l'enquête et de l'avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par le Conseil Syndical du soumis au Comité Syndical du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône pour approbation.

## **Article 11° - Exécution et publicité du présent arrêté**

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Bresse Val de Saône, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera

publié et affiché au siège du Syndicat Mixte du SCoT Bresse val de Saône et aux sièges  
intercommunalités du Syndicat Mixte du SCoT Bresse val de Saône

### Article 12°

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon ;
- Madame la Préfète de l'Ain ;
- Monsieur le commissaire enquêteur, Didier ALLAMANNO.

Fait à Pont-de-Vaux, le 17 mars 2022,

**SYNDICAT MIXTE  
du SCoT  
BRESSE-VAL de SAÔNE**



Président du Syndicat Mixte du SCoT Bresse Val de Saône,  
Henri GUILLERMIN

**ANNEXE – COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT BRESSE ET SAONE**Les intercommunalité membres :

- Communauté de communes Bresse et Saône
- Communauté de communes de la Veyle

Les communes concernées :

ARBIGNY
ASNIERES SUR SAONE
BAGE DOMMARTIN
BAGE LE CHATEL
BEY
BIZIAT
BOISSEY
BOZ
CHANOZ CHATENAY
CHAVANNES SUR RESSOUZE
CHAVEYRIAT
CHEVROUX
CORMORANCHE-SUR-SAÔNE
CROTTET
CRUZILLES LÈS MEPILLAT
FEILLENS
GORREVOD
GRIEGES
LAIZ
MANZIAT
MEZERIAT
OZAN
PERREX
PONT DE VAUX
PONT DE VEYLE
REPLONGES
REYSSOUZE
SAINT BENIGNE
SAINT ANDRE DE BAGE
SERMOYER
ST ANDRE D'HUIRIAT
ST CYR SUR MENTHON
ST ETIENNE SUR REYSSOUZE
ST GENIS SUR MENTHON
ST JEAN SUR VEYLE
ST JULIEN SUR VEYLE
VESINES
VONNAS